Envoyé en préfecture le 11/04/2026
Reçu en préfecture le 11/04/2026
Publié le
ID : 035-213501679-20260410-2026_020-DE

Martigné Ferchaud (35)
La Ville au Naturel

Délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 9 avril 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de son exécution

L'an deux mille vingt-six, le 9 avril à 20h30, le Conseil Municipal de la ville de MARTIGNÉ-FERCHAUD, légalement convoqué le 2 avril 2026 s'est assemblé en mairie sous la présidence de M. Patrick HENRY, Maire

Présences : Mme Chrystelle BADOUD, Mme Gwendoline BAROCHE CADINOT, M. Benjamin BOIXIÈRE, M. Sébastien BOUDET, M. Alain BOULDOIRES, M. Jean-Pierre BOURNICHE, Mme Elise BRUEY, M. Hervé BRUEY, Mme Christelle CAILLAULT LEBLOIS, M. Laurent DUCLOS, M. Jean-Michel FARINA, Mme Natacha GELDRON, M. Patrick HENRY, M. Yann LE GALL, M. Arnaud LE LANNOU, M. Alain MALOEUVRE, Mme Stéphanie MALOEUVRE-RASTELLI, M. Yves MARTIN, Mme Jessica PROVOST, Mme Elodie REMY, Mme Catherine THOMMEROT, Mme Sandrine USANOS.

Absents/excusés : Mme Chantal MAZURAIS

Procurations : Mme Chantal MAZURAIS donne procuration à M. Patrick HENRY

Secrétaire de séance : Mme Christelle CAILLAULT LEBLOIS

2026/020	**Institutions et vie politique – Désignation de représentants – Désignation des délégués au conseil d'école**

Rapporteur : Patrick HENRY

Conformément au décret n°2013-983 du 4 novembre 2013 modifiant le Code de l'Education en son article D411-1, est institué dans chaque école publique un conseil d'école, instance qui vote le règlement intérieur de l'école, donne des avis et suggestions sur le fonctionnement de l'école.

L'article D411-1 du code de l'éducation précise que dans chaque école, le conseil d'école est composé notamment de deux élus :

-Le Maire ou son représentant (L'adjointe déléguée à la Vie Scolaire/Petite Enfance/Enfance /Jeunesse

-Un Conseiller Municipal désigné par le conseil municipal

À la suite de l'installation du Conseil Municipal, il est nécessaire de désigner en son sein de nouveaux membres pour siéger au conseil d'école de l'école publique le jardin des mots.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-33

Vu le Code de l'Education et notamment l'article D411-1

Envoyé en préfecture le 11/04/2026
Reçu en préfecture le 11/04/2026
Publié le
ID : 035-213501679-20260410-2026_020-DE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

23 voix pour

0 abstentions

0 voix contre

- **Désigne** comme représentant de la commune au conseil d'école de l'école publique « Le jardin des Mots » :
- Christelle CAILLAULT-LEBLOIS (Représentante du Maire)
- Jessica PROVOST en tant que conseillère municipale désignée par le Conseil Municipal

Pour extrait conforme, le 10 avril 2026

La secrétaire de séance,
Christelle CAILLAULT LEBLOIS

Le Maire,
Patrick HENRY